



*Position adoptée lors de la session
du Conseil national de l'Ordre des infirmiers
du 14 septembre 2010*

**De l'infirmier du travail à l'infirmier spécialisé en santé au travail :
reconnaitre l'infirmier comme un acteur fondamental
des enjeux de santé en milieu professionnel**

Institué par la loi en décembre 2006, l'Ordre national des Infirmiers (ONI) doit « *contribuer à promouvoir la santé publique et la qualité des soins* » et « *assurer la promotion de la profession* ». A ce double titre, l'ONI souhaite contribuer à l'évolution de l'exercice infirmier en santé au travail, afin que soit mieux reconnu leur rôle et leurs compétences dans la prise en charge des risques individuels et collectifs en milieu professionnel.

La santé au travail est l'un des défis majeurs de santé publique. Les infirmiers font partie des acteurs essentiels de ce secteur, tant pour la prévention et l'évaluation des risques, que pour le suivi de santé tout au long de la vie professionnelle et les soins. Pour l'Ordre, il est impératif d'anticiper les évolutions nécessaires et attendues par les salariés.

La santé au travail est aujourd'hui à une période charnière de son évolution, compte tenu des spécificités et contraintes du monde du travail et des évolutions législatives et réglementaires en cours. Le premier Plan santé au travail 2005-2009 (PST) avait pour objectif de réformer le dispositif national de prévention des risques professionnels. Son évaluation a toutefois révélé son développement inégal et inachevé. Elle a aussi montré l'importance de passer d'une vision centrée sur les risques et leurs conséquences en termes de maladie, d'incapacité, et donc d'efficacité économique et de compétitivité des entreprises, à une vision plus globale de promotion de la santé dans le cadre de la convergence européenne des politiques de protection de la santé des travailleurs.

Le Plan santé au travail 2010-2014 (PST 2) s'oriente vers une politique de santé publique et de prévention proactives et d'anticipation des risques au travail, dont les risques psychosociaux et les risques émergents à effets immédiats ou différés (risques chimiques et biologiques...). Il vise également à renforcer la prévention, notamment au sein des toutes petites entreprises, la coordination et la mobilisation des différents acteurs tant au niveau régional que local, la production de connaissance et de recherche en santé au travail.

Dès 2007, un rapport de l'IGAS dressant le bilan de la réforme de la médecine du travail préconisait de reconnaître une qualification d'infirmier spécialisé en santé au travail, sans en préciser le contour mais en insistant sur la plus-value que cette spécialisation apporterait à la pluridisciplinarité, la prévention et la prise en charge des risques professionnels.

En 2010, le rapport de la mission DELLACHERIE, FRIMAT, LECLERCQ - La santé au travail Vision nouvelle et professions d'avenir portant sur la réforme des services de santé au travail préconise de « reconnaître et de promouvoir le rôle, les missions et la place des infirmières de santé au travail. La mission propose de mettre en place une formation qualifiante de niveau master ; seules les infirmières qualifiées en santé travail pourraient appliquer les protocoles de coopération prévus à l'article L. 4011-1 du code de la santé publique. »

La santé au travail est marquée par la spécificité du régime français d'assurance maladie, d'accidents du travail et de maladies professionnelles qui détermine les missions, le rôle et les pratiques des acteurs de ce secteur. La santé au travail se situe à l'intersection d'une logique de santé publique nationale et régionale et d'une logique locale de gestion des ressources humaines en milieu professionnel. L'autonomie et le statut de l'infirmier en santé au travail est au cœur de cette problématique.

La diversité des services de santé, et donc des modalités d'exercice infirmier, crée de fortes inégalités d'accès et de suivi global des salariés. La démographie médicale et la faible attractivité de ce secteur d'activité met en lumière, s'il le fallait, l'importance de reconnaître le rôle essentiel de l'infirmier dans les actions de prévention et de suivi, son apport à la coordination des actions menées ainsi que sa contribution à la définition d'une véritable politique de santé publique en milieu professionnel.

Plusieurs constats peuvent être faits concernant sa formation et son exercice. Pour ce qui est de sa formation initiale, il est essentiel de renforcer la spécialisation au-delà de l'offre de formation existant actuellement. Les nouveaux défis de santé publique en santé au travail, dont les risques psychosociaux et les risques émergents à conséquence immédiate ou différée, nécessitent une nouvelle expertise clinique infirmière. Les mesures de tutorat infirmier mises en œuvre pour répondre à ce besoin de façon minimale et faciliter l'adaptation des nouveaux infirmiers n'ont pas permis d'améliorer les choses.

Selon le contexte d'exercice (service autonome, interentreprises, etc.), des écarts importants existent concernant l'autonomie professionnelle, les responsabilités et les modes de coopération avec les partenaires, dont le médecin du travail. Face à ces défis, les pratiques infirmières ont d'ores et déjà un rôle structurant et une expertise forte en faveur d'une meilleure efficacité et d'une coordination des parcours de soins.

Les défis à relever en santé au travail, vus par les infirmiers

Les défis à relever par les services de santé au travail - dans le cadre d'une rénovation ambitieuse du cadre légal et réglementaire, des organisations et des pratiques – sont :

- la prévention effective des facteurs de risques individuels et collectifs, de leurs conséquences par des actions concertées de promotion de la santé en milieu professionnel. Ces actions doivent prendre toute leur place légitime dans la politique et la stratégie de l'entreprise.
- la prise en charge et l'accompagnement des problèmes de santé au travail dans une approche globale et intégrée des soins et des services aux salariés ;
- la réduction des inégalités d'accès et de suivi en santé au travail ;
- la transversalité du suivi par une traçabilité des expositions individuelles, des évaluations des risques et des mesures de prévention ou protection organisées tout au long du parcours professionnel du salarié ; la tenue de son dossier médical et les modalités de transmission de l'information utile constituent deux des leviers essentiels de cette approche transversale et longitudinale ;
- la mise en œuvre d'une politique de santé publique, graduée et concertée en fonction de la complexité des situations individuelles et collectives, permettant de concilier une approche par facteurs de risques et par secteurs d'activités tenant compte des différentes catégories de salariés ;

- le défi de l'attractivité de la santé au travail pour les infirmiers et de la démographie des métiers de la santé selon le secteur d'exercice, le type de service, le rattachement et l'autonomie professionnelle reconnue à l'infirmier.

Les valeurs et les pratiques portées par les infirmiers en santé au travail

Les valeurs fondamentales de l'action des infirmiers en santé au travail sont :

- L'approche globale, graduée et coordonnée des soins ;
- L'égalité d'accès aux soins ;
- L'efficacité et la qualité du service rendu ;
- L'indépendance d'évaluation, d'intervention et la responsabilisation dans l'exercice quotidien.

L'infirmier est acteur des politiques d'amélioration de la santé des salariés au travail.

Il organise des actions de prévention et de repérage des facteurs de risques individuels et collectifs, d'évaluation clinique et de consultation infirmière, de suivi et de soins coordonnés, d'amélioration de la qualité en milieu professionnel.

Il prend appui sur les référentiels de bonnes pratiques et les recommandations existantes et délivre des soins adaptés au salarié lui-même, au contexte de travail et au secteur d'activité.

Il assure le suivi longitudinal et transversal de la situation du salarié en assurant la gestion du dossier médical et les transmissions d'informations.

Il lutte contre les inégalités sociales de santé existant en milieu professionnel, quels que soient le statut et le secteur d'activité du salarié.

Il assure, en coopération avec le médecin du travail, la coordination des différents intervenants et services nécessaires au maintien et à l'adaptation de l'emploi du salarié dans l'entreprise, à la reconversion et l'évolution du salarié confronté à un accident du travail, une maladie professionnelle ou un problème de santé influant sur son employabilité.

L'infirmier exerçant en santé au travail délivre une éducation à la santé, un soutien de proximité au salarié par sa disponibilité et son savoir-faire ainsi que par son intervention directe en milieu professionnel.

Il intègre son action dans une démarche réflexive propice à valoriser ses compétences auprès de ses partenaires et à transmettre ses connaissances à ses pairs.

Quelques constats relatifs à la situation de infirmier en santé au travail :

Les infirmiers qui exercent dans le domaine de la santé au travail représentent environ 5 000 personnes, soit 1% de la population totale des personnels infirmiers ;

Le Code du travail impose l'emploi d'au moins un infirmier dans les entreprises du secteur industriel employant plus de 200 salariés et au moins 500 salariés pour les autres établissements. L'article R. 4623-54 précise que « l'infirmière a notamment pour mission d'assister le médecin du travail dans l'ensemble de ses activités » ;

La circulaire TE n° 25 du 25 juin 1975 (dite circulaire OHEIX) reconnaît également à l'infirmier la possibilité d'être associé, sous « l'autorité technique du médecin du travail », à son activité clinique comme à ses actions en milieu de travail.

A ce jour, tout infirmier titulaire du diplôme d'Etat ou autorisé à exercer sans limitation peut travailler en entreprise, mais seule une minorité d'entre eux est titulaire du diplôme interuniversitaire en santé au travail (DIUST), d'une licence ou d'un autre diplôme ;

Il n'existe à ce jour aucune spécialisation infirmière en santé au travail reconnue au plan universitaire, législatif, réglementaire et conventionnel.

Le contenu de leur travail, leur autonomie, le degré d'isolement ou de coopération sont

sensiblement différents selon que l'infirmier exerce ou non au sein d'un service de santé au travail et selon que ce dernier est autonome ou interentreprises.

L'exercice infirmier en service autonome facilite et renforce la régularité et la densité des relations avec les salariés. Il favorise également le travail en équipe pluridisciplinaire avec les différents services de l'entreprise ou de l'établissement. Du point de vue des infirmiers, le service autonome est également associé à la perception d'une meilleure réactivité, cohérence et à un suivi plus opérationnel des projets et parcours à long terme.

Concernant les relations avec le médecin du travail, son temps de présence plus ou moins important est un élément clé pouvant permettre une meilleure coopération et coordination même si dans les faits, la place prépondérante conférée au médecin du travail ne permet pas une pleine responsabilité d'exercice de l'infirmier. Enfin, le lien fort de subordination et de hiérarchie vont à l'encontre de la notion d'autonomie et d'indépendance nécessaire à l'exercice de la profession.

Lorsque l'infirmier exerce au sein d'une entreprise adhérente à un service de santé inter-entreprises, il est plus fréquemment reconnu comme un professionnel pivot ayant une responsabilité forte et reconnue vis-à-vis de la santé des salariés. Il agit avec une plus grande autonomie et indépendance. Il se situe à l'interface des différentes instances de l'entreprise et du service externe de santé ce qui lui impose de savoir résister aux pressions et contraintes internes dans le respect constant de l'éthique et la déontologie. Le rattachement hiérarchique pose problème en terme d'indépendance technique selon qu'il s'agit de la direction des ressources humaines, du service sécurité et environnement ou du médecin du travail. Considéré comme potentiellement le meilleur dispositif dans le contexte actuel, ce mode d'exercice supposerait un statut de salarié protégé et un repositionnement hiérarchique et fonctionnel.

Enfin, de plus en plus de services interentreprises ou de centres de santé au travail recrutent directement des infirmiers salariés. Ce mode d'exercice semble permettre une plus grande réactivité et autonomie dans les actions permettant un meilleur partage des responsabilités avec le médecin du travail et une plus grande présence infirmière auprès des salariés des entreprises adhérentes, (entreprises adhérentes majoritairement petites et moyennes entreprises). Intégré à une équipe, la pluridisciplinarité est facilitée.

A partir de ces constats, L'Ordre national des infirmiers souhaite contribuer à la reconnaissance de l'exercice infirmier en santé au travail

La santé au travail nécessite une véritable expertise clinique et organisationnelle en pratique infirmière qui doit faire l'objet d'une formation spécifique sanctionnée par un diplôme de spécialité ; cette formation s'inscrit pleinement dans le cursus LMD en sciences infirmières ;

Il est nécessaire de maintenir et de renforcer l'attractivité de l'exercice infirmier en santé au travail par une formation initiale réévaluée, une reconnaissance de l'expertise et des compétences tout au long de la carrière, la production et la transmission de connaissances infirmières ;

Les modalités de fonctionnement et de coopération interprofessionnelle entre les infirmiers et les autres partenaires en santé au travail reconnaissent le rôle central de l'infirmier dans la coordination et le suivi de santé interne et externe des salariés.

La pratique infirmière en santé au travail s'appuie sur des référentiels et recommandations (et) de pratiques professionnelles qu'il est fondamental de développer en s'appuyant sur les données et expériences significatives au niveau européen et international ;

Le rattachement fonctionnel et hiérarchique de l'infirmier doit garantir son indépendance et son autonomie d'exercice.

La coopération avec le médecin du travail est essentielle dans les services autonomes comme dans les services interentreprises. Pour autant, il est important de renforcer l'autonomie et l'indépendance d'exercice par la création de poste d'infirmière conseillère technique auprès des directions régionales du travail de la même façon qu'il existe la

fonction de médecin inspecteur régional.

L'infirmière conseillère technique assurerait le pilotage des politiques de formation, constituerait l'interlocutrice fonctionnelle du médecin régional au niveau de l'inspection régionale du travail. Cette concertation régionale permettrait notamment de mettre en place un appui technique aux infirmiers, un suivi et un contrôle sur les glissements de tâches dans les services de santé au travail, de renforcer la légitimité de l'infirmier au sein des instances décisionnelles.

L'Ordre souhaite travailler sans plus attendre avec les pouvoirs publics et les autres organisations professionnelles compétentes, pour faire reconnaître et promouvoir de manière effective l'expertise clinique et professionnelle des infirmiers en santé au travail et dans le cadre d'une politique de santé publique globale et ambitieuse dans ses objectifs.

En premier lieu, il s'agit de définir une spécialisation des infirmiers en santé au travail comme cela existe pour la puériculture, l'anesthésie ou l'activité des blocs opératoires en précisant ses missions, ses compétences, sa formation et en réfléchissant à une référence nationale indicative du nombre d'infirmiers spécialisés recommandés par nombre de salariés et secteurs d'activité garantissant le niveau d'expertise requis et l'efficacité de la prévention et du suivi au sein des entreprises ;

Cela implique de :

1. Valoriser les missions d'information, de prévention et d'évaluation, de soins et de suivi ainsi que de coordination mises en œuvre au quotidien par l'infirmier en santé au travail, dans le cadre d'une recommandation de la HAS pour la pratique clinique portant sur la "consultation infirmière".
2. Elaborer un **nouveau référentiel de compétences et de formation de l'infirmier spécialisé en santé au travail**, bénéficiant de l'expérience acquise par les 5 000 infirmiers exerçant actuellement en lien avec les expériences européennes et internationales. A cet égard, il convient, dans une concertation étroite entre les organisations professionnelles et scientifiques de la santé au travail d'une part, et les pouvoirs publics d'autre part, de :
 - a) Définir la base de ce référentiel à partir de missions répondant aux besoins de santé des salariés et des orientations énoncées dans le Plan Santé au Travail 2 ;
 - b) Proposer le cadre et le calendrier d'évolution des compétences des infirmiers en santé au travail. Ce cadre prévoirait notamment :
 - un socle de compétences spécialisées autour des axes fondamentaux de la pratique : évaluation des besoins de soins et de santé au travail ; principes et pratiques de la relation thérapeutique ; prévention des risques, observance et suivi infirmier spécialisé ; coordination, continuité et qualité des soins ; gestion des risques individuels et collectifs; démarche réflexive pour la production de connaissances spécialisées en sciences infirmières ;
 - de véritables expérimentations encadrées et évaluées d'évolution des compétences professionnelles et scientifiques sur le modèle des infirmières de pratiques avancées à partir desquelles des protocoles de coopération et de compétences partagées entre infirmiers et médecin du travail seront établis ;
 - l'acquisition, à la fois, des compétences professionnelles, cliniques spécialisées, et de connaissances scientifiques actualisées dans les domaines de la santé publique, de la pratique interprofessionnelle, de l'intégration des soins et des services. Un véritable cursus LMD garantirait la qualité et la cohérence de ces acquisitions. Ce cursus de spécialisation devrait à partir du socle commun de compétences

infirmières (licence), se poursuivre lors de deux années de spécialisation en master 1 (spécialisation clinique) et en master 2 (pratiques avancées, épidémiologie, protocole de recherche clinique, pilotage de projets de santé publique).

3. Contribuer à l'émergence d'une dynamique de recherche en sciences infirmières incluant la problématique de la santé au travail, pour relever l'ensemble des défis mis en évidence.

Inclure une dimension recherche plus importante dans un référentiel de formation commun.

Intégrer dans le cursus universitaire la santé au travail mais également des disciplines de sciences sociales telles que la sociologie, la psychologie, l'ethnologie, la psychodynamique du travail... ainsi que l'épidémiologie, les statistiques des notions dans le champ de l'économie, du droit et la pédagogie.

Collaborer avec la HAS, dans le cadre de coopérations professionnelles, l'évaluation des Pratiques Professionnelles.

Ces évolutions attendues par l'ensemble de la profession infirmière sont indissociables d'une clarification des conditions d'exercice de l'infirmier en santé au travail, dont les leviers sont :

1. La reconnaissance législative et conventionnelle des missions, compétences et responsabilités de l'infirmier spécialisé en santé au travail ;
2. La définition, en concertation avec les organisations professionnelles, de programmes spécifiques de développement professionnel continu ;
3. L'acquisition du statut de salarié protégé au sein de l'entreprise et un rattachement hiérarchique et fonctionnel garantissant l'autonomie et l'indépendance d'exercice au sein de l'entreprise ;
4. Le passage d'une position de subordination fonctionnelle de l'infirmier au médecin du travail à un champ de compétences partagées dont le cadre est défini en concertation par les organisations professionnelles, les agences et les autorités compétentes ;
5. Une représentation de plein droit des infirmiers en santé au travail au sein des instances de concertation et de décision internes à l'entreprise et au niveau des directions régionales du travail.